

conduite. Celles-ci pourraient servir de base à nos discussions sur les principes régissant l'autorisation et le mode de financement des futures opérations de maintien de la paix. Nous nous permettons d'insister pour que le Comité examine aussi la question du contrôle et de l'administration des opérations de maintien de la paix, y compris des problèmes tels que la planification à long terme élaborée par des Etats membres et les dispositions en vue de la coordination de ces plans, soit par le Secrétariat, soit de quelque autre façon.

Quant à la section (b) de l'item discuté par cette Commission, soit l'autorisation et le financement des futures opérations de maintien de la paix, ma délégation fait bon accueil aux propositions audacieuses et perspicaces formulées par le gouvernement d'Irlande. J'ai écouté avec grand intérêt les explications que nous a données, le 25 octobre dernier, le distingué ministre des Affaires étrangères de la République d'Irlande, au sujet de ces propositions. Mon gouvernement approuve entièrement ce qu'il comprend être les deux principaux principes énoncés par le gouvernement d'Irlande: premièrement, l'Assemblée générale détient la responsabilité résiduaire concernant l'autorisation des opérations de maintien de la paix et telle autorisation doit recevoir un large appui de la part des Etats membres; deuxièmement, il est urgent et nécessaire d'établir un mode efficace de financement des opérations de maintien de la paix, qui tient compte des moyens financiers des membres. Ma délégation considère donc les propositions du projet de résolution déposé par la délégation d'Irlande comme étant une contribution positive aux discussions portant sur cette question.

Nous écouterons avec intérêt les points de vue d'autres délégations et nous nous réservons le droit d'intervenir de nouveau au cours de la discussion, s'il s'avère nécessaire.